



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Agence Française de Développement, sise à Paris 12^{ème}, 5 rue Roland Barthes,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel SEVERINO

ci-après dénommée AFD

D'une part.

Et

La Fédération des sociétés d'économie mixte, sise à Paris 2^{ème}, 46 rue Notre Dame des Victoires
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK

ci-après dénommée Fédération des Sem

D'autre part.

Préambule :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Fédération des Sem assure depuis près de 50 ans la promotion et l'animation du mouvement des Sem locales. Cela se vérifie tout particulièrement en Outre-Mer, où le rôle déterminant joué par les Sem en faveur du développement économique et territorial l'a conduite à développer une action spécifique depuis une quinzaine d'année.

Parallèlement, la Fédération des Sem souhaite développer son activité en matière de coopération internationale, pour être en mesure de répondre à l'intérêt croissant porté à la « formule Sem » dans de nombreux pays.

L'AFD constitue l'un des principaux bailleurs du développement de l'Outre-Mer français, ce qui l'a notamment conduite à devenir actionnaire d'une dizaine de Sem.

Par ailleurs, l'AFD, outil pivot de l'Etat en matière d'aide au développement, compte désormais l'action locale décentralisée et le financement des collectivités territoriales parmi ses priorités.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Afin de renforcer leur partenariat caractérisé depuis 1995 par l'adhésion de l'AFD au Club des actionnaires de la Fédération des Sem et en 2004 par son entrée au Conseil d'administration, les deux parties décident de signer la présente convention. Dans le contexte exposé plus haut, les deux parties souhaitent par cette Convention conforter le partenariat déjà engagé en Outre-Mer, et le développer sous l'angle international, ce partenariat comportant à la fois des contributions intellectuelles et une participation financière.

Article 2 – Club des actionnaires de l'économie mixte

L'AFD confirme son adhésion au Club des actionnaires de l'économie mixte, et s'engage à verser une cotisation annuelle fixée annuellement par avenant.

En tant que membre du Club, tout représentant de l'AFD participant à une manifestation organisée par la Fédération des Sem (stages, journées d'information ou de formation) bénéficie du même tarif d'inscription qu'une Sem adhérente.

L'AFD dispose d'un code personnel d'accès au portail réservé par la Fédération des Sem à ses adhérents, dont elle assure la promotion auprès de ses collaborateurs.

La Fédération des Sem met, chaque année, à disposition de l'AFD 15 exemplaires de l'annuaire officiel des Sem.

Article 3 – Conseil d'administration de la Fédération des Sem

L'AFD dispose d'un siège au Conseil d'administration de la Fédération des Sem, au sein du collège « actionnaires privés ».

Article 4 – Commission et groupes de travail

La Fédération des Sem s'engage à inviter les représentants désignés par l'AFD dans les instances suivantes :

- Club des actionnaires
- Commission immobilière
- Commission aménagement
- Commission Europe et relations internationales
- Comité Outre-Mer

Article 5 – Outre-Mer

La Fédération des Sem organise chaque année une Conférence des Sem d'Outre-Mer qui est progressivement devenue le véritable congrès de l'Outre-Mer français, et à laquelle l'AFD apporte son appui. Les modalités de cet appui seront précisées chaque année dans l'avenant annuel à la présente Convention.

Outre la participation de l'AFD au Comité Outre-Mer de la Fédération des Sem, les deux parties conviennent de poursuivre la concertation étroite engagée sur les Sem d'Outre-Mer.

Article 6 – Coopération internationale - Congrès

La Fédération des Sem et l'AFD décident de développer une action commune en matière de coopération internationale, destinée, d'une part, à favoriser l'intervention des Sem locales françaises comme outil des politiques de coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et, d'autre part, à promouvoir, parmi les différents outils à disposition des collectivités, l'outil Sem comme formule de développement local, en particulier sous l'angle du partenariat public privé.

L'AFD proposera, pour la tenue des congrès annuels de la Fédération des Sem, une contribution sur les problématiques du développement local et de la gestion des services publics dans les pays étrangers, pouvant constituer des éléments de réflexion pour le développement de l'activité des Sem et pour la promotion de l'économie mixte.

Les modalités de ce partenariat seront précisées chaque année dans l'avenant annuel à la présente Convention.

Article 7 – Durée

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, et s'applique pour 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 8 – Modalités de suivi

La Fédération des Sem et l'AFD décident de mettre en place un comité de suivi de la présente Convention de partenariat dont le secrétariat sera assuré par la Fédération et qui se réunira selon une périodicité bimestrielle afin de s'assurer du bon avancement des actions entreprises et de la réalisation des objectifs.

Article 9 – Avenant annuel

Les modalités, notamment financières, de mise en œuvre de cette Convention sont précisées chaque année par un avenant signé par les Parties.

Article 10 – Non exclusivité

Chaque partie est libre de s'engager dans des conventions de même type avec d'autres partenaires de son choix, sans avoir à en référer à l'autre.

Fait à Montpellier, en deux (2) exemplaires originaux

Le 13 octobre 2005

Pour la Fédération des Sem,



Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK
Président

Pour l'Agence Française de Développement,



Monsieur Jean-Michel SEVERINO
Directeur Général